

# 57ème CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES

SAMEDI 15 FEVRIER 2025

Organisé par la *CONFRÉRIE des CHEVALIERS des RILLETTES SARTHOISES*

## REGLEMENT

- ARTICLE 1 - LA CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES organise le 57<sup>ème</sup> CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES PUR PORC, le **SAMEDI 15 FÉVRIER 2025** à MAMERS.72600 Le Jury se réunira à 9 heures 30.
- ARTICLE 2 - Le concours est ouvert aux fabricants de rillettes de France : Apprentis-es, Artisans Charcutiers et Artisans Bouchers-Salaisonniers et Grande Distribution (avec registre du commerce) ;  
Les membres des jurys sont exclus du concours.  
La CONFRÉRIE se réserve le droit de vérifier l'inscription des concurrents auprès des organismes compétents.  
Les candidats devront certifier sur l'honneur que les rillettes présentées sont bien de leur propre fabrication.
- ARTICLE 3- Le concours comportera 7 catégories : APPRENTIS-ES, ARTISAN CHARCUTIER, ARTISAN BOUCHER-CHARCUTIER, RESTAURATEUR, CHARCUTERIE A LA FERME, SALAISONNIER, GRANDE DISTRIBUTION.  
Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.  
Un lauréat qui aura obtenu le 1<sup>er</sup> Prix avec Médaille d'Or trois années consécutives sera mis hors concours pendant une période de trois ans.
- ARTICLE 4 - Les candidats devront adresser leur inscription à CONCOURS DE RILLETTES - B.P. 70064 - 72600 MAMERS en indiquant : leur nom, prénom, adresse, mail et la catégorie dans laquelle ils concourent. Il est également possible d'indiquer si le produit est « bio ».  
**La date limite des inscriptions est fixée au JEUDI 6 FEVRIER 2025**
- ARTICLE 5 - Les droits d'inscription sont fixés à : 20€ pour les APPRENTIS-ES, 60 euros pour les ARTISANS/restaurateurs/charcuterie a la ferme et à 200 euros pour les SALAISONNIERS et GRANDE DISTRIBUTION.  
Ils devront être réglés :
- Soit par chèque à l'ordre de la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES qui devra être envoyé avec l'inscription.
  - Soit par virement à la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES dont les coordonnées bancaires sont :
    - IBAN : FR76 1790 6001 1296 3799 8988 503
    - BIC : AGRIFRPP879
- La copie du virement devra être envoyée en même temps que l'inscription.  
**NB LES DROITS VERSES RESTERONT ACQUIS A LA CONFRÉRIE.**
- ARTICLE 5<sup>bis</sup>- Les candidats souhaitant concourir aux 2 concours doivent s'acquitter du montant total des droits d'inscription de chaque concours.
- ARTICLE 6 - Dès réception de l'inscription, il sera adressé aux concurrents un emballage carton contenant le pot officiel qui sera obligatoirement utilisé pour l'expédition de leur fabrication.
- ARTICLE 7 - Le candidat devra déposer ou faire parvenir par tous les moyens à sa convenance à l'adresse suivante :
  - **CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES - B.P. 70064 - 72600 MAMERS**
  - Ou à l'**Office DU TOURISME de MAMERS**, le pot officiel rempli de 500 grammes de RILLETTES PUR PORC.La date limite de réception est fixée au  **VENDREDI 14 février 2025**  à 17 heures, dernier délai.  
Aucun pot de rillettes ne sera accepté après ces date et heure. Jusqu'au moment du concours, les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.  
Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leur produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise.
- ARTICLE 8 - Les concurrents joindront à leur envoi une carte avec leurs nom, prénom, adresse et catégorie, placée sous enveloppe fermée et sans signe extérieur. Un Huissier de Justice assignera à chaque envoi un numéro d'ordre. Il sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la liste de concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.
- ARTICLE 9 - Le classement des ARTISANS sera effectué en 4 catégories : CHARCUTIER, BOUCHER-CHARCUTIER, CHARCUTERIE A LA FERME et RESTAURATEUR ou en la seule catégorie ARTISAN si leur nombre est égal ou inférieur à 10 dans leur secteur, déterminé comme suit :
- ♦ Département pour les Pays de Loire et la Basse Normandie (Orne)
  - ♦ Région pour la Bretagne, la Haute Normandie, l'Île de France et le Centre
  - ♦ Zone géographique :
    - 1) Zone Nord-Est : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord, Picardie.
    - 2) Zone Sud-Est : Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte D'Azur, Rhône-Alpes.
    - 3) Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.
- Un classement NATIONAL sera effectué pour les catégories APPRENTIS-ES ; SALAISONNIERS ; GRANDES SURFACES.

ARTICLE 10- Un jury sera désigné par DÉPARTEMENT ; RÉGION ; ZONE ; NATIONAL  
Il sera composé uniquement de professionnels de la charcuterie ou boucher choisis par le Bureau de la Confrérie en accord avec les responsables des Syndicats de la Charcuterie et des bouchers.

ARTICLE 11 - Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 12 - Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître avec indication du lieu et de l'année du Concours, la nature de la récompense attribuée (médaille d'or, d'argent, de bronze ou accessit), la catégorie (artisan charcutier, artisan boucher-charcutier, artisan charcuterie à la ferme ou salaisonniers grande surface), le Département, la Région ou la Zone géographique  
En cas de non-respect des clauses de cet article, la Confrérie se réserve le droit de ne pas accepter une future candidature du contrevenant.

ARTICLE 13 - Les lauréats ne pourront pas faire de publicité de vitrine dans les points de dépôt.

ARTICLE 14 - La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.

ARTICLE 15 - Chaque concurrent sera averti individuellement par courrier de son résultat. Les coupes, médailles et diplômes seront remis le DIMANCHE 9 MARS 2025, à 17 heures, Salle des Fêtes place Carnot.72600 MAMERS Le palmarès sera communiqué aux rédactions départementales des principaux quotidiens.

ARTICLE 16 - Tout lauréat médaille d'or de la Sarthe s'engage à offrir les rillettes au prochain Chapitre de la Confrérie.

ARTICLE 17 - La Confrérie ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 18 - Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à accepter les conditions du présent règlement.  
DOTATION DU CONCOURS : (par ordre décroissant) MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE ET ACCESSITS SONT ATTRIBUES PAR DÉPARTEMENT, RÉGION, ZONE OU NATIONAL AU PRORATA DE LEUR NOMBRE DE PARTICIPANTS.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :

**Permanence pour renseignements :**

- ♦ Office du Tourisme : Tél. 02 43 97 60 63
- ♦ Confrérie :
  - Portable : 06 60 54 38 12
  - Courriel Confrérie : rillettes72@laposte.net

En semaine : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h -  
Le samedi : de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

### BULLETIN DE PARTICIPATION

(À retourner avant le 6 FEVIER 2025)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale)..... Tél. : .....

Demeurant à : .....

Adresse Mail : .....

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 57<sup>ème</sup> CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURES RILLETTES PUR PORC (année 2025), organisé par la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETTES SARTHOISES, le SAMEDI 15 FÉVRIER 2025 à MAMERS 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

CATEGORIE :  APPRENTI-E ;  Artisan CHARCUTIER ;  Artisan BOUCHER CHARCUTIER ;  RESTAURATEUR ;  
 CHARCUTERIE A LA FERME ;  SALAISONNIERS ;  GRANDE DISTRIBUTION.  
(Mettre une croix dans la case correspondante)

Si le produit est « bio » cocher la case suivante :  Bio

Ci-joint la somme de 20€, 60€ ou 200 € par chèque comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial  
(À défaut, joindre en-tête de papier commercial)

A....., le.....

Signature